

Tél. : 04 95 11 00 11
Fax : 04 95 21 09 63

Notaires assistants :

- Céline BATTESTI
- Céline GIORDANI
- Laurent MATIVET

1/ Collectivité Territoriale de Corse

2/ Conseil Régional des Notaires de la Corse.

Ajaccio, le 4 septembre 2020

Dossier suivi par Formalités
laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr

SUCCESSION Charles-Pierre FRANCHINI
1000357 /JFM /RM 02/09/2020

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître MATIVET Jean-François le 2 septembre 2020.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po/ Maître MATIVET Jean-François



CREATION DE TITRE

Suivant acte reçu par Me Jean-François MATIVET, Notaire à AJACCIO le 02/09/2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Requérants :

1°) Monsieur Marc Dominique Antoine Pascal **FRANCHINI**, époux de Madame Fabienne **GERMAIN**, demeurant à AJACCIO (20000) lieu-dit Acciole et Vignola route des sanguinaires. Né à MARSEILLE (13000) le 31 mars 1956.

2°) Madame Laura Marie-Ange **FRANCHINI**, épouse de Monsieur Jacques **CHRESTIAN**, demeurant à VALLOUISE-PELVOUX (05340) route de la Gaillarde Le Jas des Lauziers PELVOUS LE POET. Née à MARSEILLE (13000) le 20 octobre 1950.

3°) Madame Marie Caroline **FRANCHINI**, Retraitée, demeurant à TAVERA (20163) lieu-dit Casa Vecchia. Née à MARSEILLE (13000) le 6 juin 1949.

Désignation : A TAVERA (CORSE-DU-SUD) 20163, Lieu-dit Focinca.

- Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1074	Focinca	00 ha 59 a 44 ca

- Une habitation de type "Caseddu" cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1075	Focinca	00 ha 00 a 29 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)